info
Mai 2015
Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts

## 1ère tranche d'impôt 2015: payable au 19 juin

La première des trois tranches d'impôt 2015 représente 40 % du montant probable de l'impôt dont vous êtes redevable cette année. Nous vous rappelons que vous ne pouvez pas contester ce bordereau, dont la date limite de paiement est le 19 juin prochain, et que l'intérêt moratoire de 3 % courra sur tout montant restant dû après le 19 juin.

Si votre taxation définitive fait apparaître que votre tranche était trop élevée, vous recevrez un intérêt rémunératoire, de 3 % aussi, sur le trop-perçu qui vous aura été facturé.

**Bulletins de versement vierges**
Le montant de votre tranche est imprimé sur le bulletin de versement attaché à votre bordereau. Si vous souhaitez le payer en plusieurs fois, vous aurez besoin de bulletins de versement vierges.

Voici les trois moyens d'en commander:
- sur **BE-Login**, le cyberportail du gouvernement du canton de Berne (à condition d'être inscrit-e)
- sur **www.be.ch/impots** > Contact / formulaire de contact (encadré de droite)
- par téléphone au 031 633 60 01 (munissez-vous de votre numéro GCP)

e-facture

**L'e-facture – simple, sûre et contrôlable**
Plus besoin de taper le numéro de référence à rallonge. Il suffit d'un clic pour vérifier et régler vos bordereaux. Vous trouverez toutes les précisions sur **www.be.ch/impots** > Paiement des impôts > E-facture ou sur **www.e-facture.ch**.

## Grande nouveauté: la décision au format numérique

Depuis cinq ans maintenant, vous pouvez recevoir vos bordereaux de tranche, ainsi que les décomptes provisoires de vos impôts cantonaux et communaux et de votre impôt fédéral direct au format numérique, par le service d'**e-facture**.

L'Intendance des impôts va encore plus loin et vous propose maintenant le même service pour la **décision de taxation et le décompte final**. Si vous le souhaitez, vous pouvez donc aussi recevoir ces documents au format numérique sur le **cyberportail de votre établissement financier** (banque ou PostFinance) **par le service d'e-facture**.

**Un avis systématique par courriel**
Nous vous avertissons systématiquement par courriel de l'envoi de tout bordereau ou décision au format numérique par le service d'e-facture. Vous ne pouvez donc pas laisser passer les délais légaux, car, comme vous le savez, vous avez 30 jours pour former réclamation contre une décision. Et rien ne change de ce côté : vous pouvez déposer une réclamation soit par courrier, soit en ligne via BE-Login.

**Comment faire pour bénéficier de ce service ?**
Pour recevoir dorénavant aussi bien vos bordereaux (tranches, décomptes provisoires et finals) que les décisions établies à votre nom (de taxation et éventuellement sur réclamation) au format numérique sur le cyberportail de votre établissement financier, vous devez vous **inscrire au service d'e-facture de l'Intendance des impôts**.

Cette inscription se fait **du cyberportail de votre établissement financier**.
Nous vous confirmerons votre inscription par écrit dès que vous aurez indiqué votre adresse de messagerie électronique actuelle et accepté les conditions d'utilisation du service. C'est aussi simple que cela!

**Si vous êtes déjà client-e du service d'e-facture**
Sachez que les conditions d'utilisation du service ont changé. Pour rester client-e, vous devez donc vous y **réinscrire**. Vous recevrez alors aussi bien **vos bordereaux que les décisions établies à votre nom sur le cyberportail de votre établissement financier**. Votre réinscription s'impose malheureusement pour des raisons juridiques.

Si vous ne vous réinscrivez pas à l'e-facture, vous ne recevrez plus vos bordereaux au format numérique. Ils vous seront envoyés par courrier postal à compter de juin prochain.

NB: si nous disposons déjà de votre **adresse de messagerie électronique**, vous **recevrez** prochainement de notre part une **édition spéciale** de notre **newsletter «10 minutes»**, qui vous fournira toutes les précisions.

Tournez s.v.p.

## TaxMe Online

Si vous n'avez toujours pas rempli votre déclaration d'impôt, le plus simple est de le faire en ligne, avec **TaxMe online**, que vous trouverez sur **www.taxme.ch**.
Si vous rencontrez des difficultés, consultez nos petites **vidéos explicatives** de **TaxMe online tour**. Vous en trouverez une sur chacun des formulaires principaux dans TaxMe online et toute la collection sur **www.taxme.ch** > TaxMe online tour.

## TaxMe Offline

Dans un souci de réduction de nos coûts et de protection de l'environnement, nous ne fournissons plus le logiciel TaxMe sur CD à partir de cette année. Mais rassurez-vous, vous pouvez continuer à utiliser le même programme. Il vous suffit maintenant de le télécharger à partir de **www.taxme.ch** pour pouvoir continuer à remplir votre déclaration à l'écran hors connexion.
**www.taxme.ch** > TaxMe offline
Vous trouverez aussi un **mode d'emploi** à cette page.

**Importer vos déclarations de l'an dernier en toute simplicité**
Bien entendu, vous pouvez très simplement importer dans la version offline de TaxMe les déclarations que vous aviez enregistrées l'an dernier dans un fichier « *.tax », même si vous l'aviez créé avec la version fournie sur CD.
Vous trouverez la procédure dans notre **livret** en ligne sur **www.taxme.ch** > TaxMe offline.
Vous pouvez également importer ces données dans TaxMe online.

BE LOGIN

**Etablir la déclaration d'impôt de quelqu'un d'autre**
BE-Login, le cyberportail du gouvernement du canton de Berne, propose un service pratique appelé « Déclarations d'impôt de tiers ». Il vous permet, d'un simple clic, de gérer votre déclaration d'impôt et celle(s) que vous établissez pour vos proches.
Vous trouverez tous les renseignements sur le sujet sur **www.taxme.ch** > BE-Login.

10 minutes

Abonnez-vous à notre newsletter gratuite « 10 minutes » sur **www.be.ch/impots** > Infos pratiques > Actualités > Newsletter « 10 minutes ».
Un bon moyen de recevoir automatiquement des renseignements utiles, jusqu'à 4 fois par an.

## Avez-vous rempli votre déclaration?

Tous nos remerciements à ceux et celles qui ont **déposé leur déclaration dans le délai**!

Si vous n'avez **pas encore trouvé le temps de le faire**, vous avez certainement **prolongé le délai** de dépôt. Sinon, c'est votre **dernière chance**. Vous éviterez ainsi de recevoir une sommation, dont nous vous facturerions les frais (60 francs).
La prolongation de délai est vite faite sur **www.taxme.ch** et gratuite tant que vous ne repoussez pas la date limite au-delà du 15 septembre. Nous vous facturerons par contre des frais de traitement de 20 francs si vous procédez par courrier ou par téléphone.

## Encore moins de formulaires envoyés

Ne soyez pas étonné-e de n'avoir reçu aucun ou seulement quelques formulaires avec la lettre annonçant la déclaration d'impôt 2014. C'est que vous, ou votre fiduciaire, aviez rempli votre déclaration précédente sur PC (avec notre logiciel TaxMe, version offline ou CD, ou avec Dr. Tax, d'un autre constructeur). Comme ces logiciels éditent les formulaires, vous n'avez pas besoin de les recevoir sur papier pour remplir votre déclaration d'impôt.
Ce n'est que si vous aviez déclaré des enfants, des biens immobiliers ou des participations la dernière fois que vous avez reçu des formulaires 2014, à savoir uniquement ceux qui correspondent à votre situation.

**Paiements anticipés rémunérés en 2015**
Cette année encore, les paiements anticipés de vos impôts cantonaux et communaux seront rémunérés au taux de 0,25 %. Pour pouvoir régler d'avance, vous aurez toutefois **besoin de bulletins de versement avec un autre numéro de référence**. Voici comment en commander:
- **en ligne**, au moyen du formulaire ad hoc que vous trouverez sur **www.be.ch/impots** > Contact / Formulaire de contact (encadré de droite)
- **sur BE-Login:** sélectionnez « Payer mes impôts » > « Relevé de compte / versement » > « Références pour le paiement par e-banking ». Vous y trouverez le numéro de référence dont vous aurez besoin pour payer du cyberportail de votre établissement financier (banque ou PostFinance). Copiez-le et collez-le dans le cyberportail de votre banque ou de PostFinance.
- **par courrier** à adresser à l'Intendance des impôts (voir adresse en bas de page) ou à l'office d'encaissement dont vous relevez
- **par téléphone** au 031 633 60 01 (pensez à vous munir de votre numéro GCP)

Toutes les précisions sur **www.be.ch/impots** > Paiement des impôts > Intérêts.

**Impressum**
Editeur: Intendance des impôts du canton de Berne
Case postale 8334, 3001 Berne, téléphone 031 633 60 01 (lu–ve, 8h–12h / 13h–17h)
Rédaction: Yvonne v. Kauffungen, cheffe du service Communication
**www.be.ch/impots, www.taxme.ch**